



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juillet 2024 À 18h30

Le 09 juillet 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de Roulet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Gérard Roy, *le Maire*.

Date de convocation du Conseil : le mardi 02 juillet 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Pouvoirs : 11

Votants : 26

Étaient présents :

Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BEAUMATIN Katia, Madame BILLOT Marie Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur HAYS Cyril, Madame LEVRARD Lucie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

Étaient présents représentés :

Madame AFGOUN Sabrina a donné pouvoir à Madame Marielle VICARD
Madame BARBAT Véronique a donné pouvoir à Madame MONDOUT Michelle
Madame BOISSINOT Christelle a donné pouvoir à Madame LEVRARD Lucie
Monsieur BOUSSARIE Philippe a donné pouvoir à Monsieur CHAUMEAU Didier
Monsieur COLOMBEIX Thierry a donné pouvoir à Madame BEAUMATIN Katia
Monsieur CUISINIER Christian a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNAUD Thierry
Monsieur FAVIER Frédéric a donné pouvoir à Monsieur ROUCHER Jérôme
Monsieur FORESTIER Marc a donné son pouvoir à Monsieur HAYS Cyril
Madame HELION Célia a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel
Monsieur MOUSSION Gilles a donné pouvoir à Madame ANDRIEUX Stéphanie
Madame SIMONET Laura a donné pouvoir à Madame BILLOT Marie

Excusée : Madame MAZEAU Valérie

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son secrétaire de séance.

Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marielle VICARD est désigné secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Point n°1 – Contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée 2024 un contrat d'apprentissage au sein de l'école maternelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- RECOURT au contrat d'apprentissage,
- CONCLUT, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole	Agent d'éducation et d'accompagnement de l'enfant	CAP AEPE	2 ans

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- DECIDE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget.

Les élus souhaitent développer l'apprentissage et accueillir un apprenti aux services techniques en septembre 2025.

2. Point n° 2 – Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. Roy

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

La recette totale de cette redevance s'élevé à 1 170€.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE cette redevance.

3. Point n°3 - Tarif signalétique des commerçants et artisans

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, une campagne d'unification de la signalétique des commerces et artisans avait été lancée par la commune, pour se mettre en conformité avec le Règlement Local de Publicité Intercommunale.

Le Conseil Municipal est informé des conditions de tarification des lames de signalétique des commerces et artisans pour l'année 2024.

Les conditions sont les suivantes :

- La première lame est gratuite si elle est déjà fixée sur un mât existant
- Toute lame, y compris la première, sera facturée 80€TTC si elle n'est pas fixée sur un mât existant déjà.
- Toute lame supplémentaire commandée sera facturée au prix de 80€ TTC, dans la limite de 5 lames par entreprise.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE la gratuité de la première lame si elle est déjà fixée sur un mât existant,
- FACTURE au prix de 80€ TTC toute lame, y compris la première, si celle-ci n'est pas fixée sur un mât existant,
- MAINTIENT la facturation au prix de 80€ TTC pour toute lame supplémentaire commandée à compter de 2024, dans la limite de 5 lames par entreprise.

4. Point n°4 - Admission en non-valeur des créances éteintes

Rapporteur : M. Roy

Le Service de Gestion Comptable d'Angoulême informe la commune que des créances sont irrécouvrables, les personnes étant insolvables. Elles sont relatives à des recettes à recouvrer portant sur la cantine et le transport scolaire.

[Le CCAS doit avoir un point de vigilance sur les impayés et de ne pas attendre 3 ans que la situation se détériore.](#)

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titre datant de 2022 à 2024 pour un montant de 1000.60€ et relatif aux transports et à la cantine scolaire.

5. Point n°5 – Décision du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Roy

DEC_04_2024_01 Constitution de provision de dépréciations de créances

6. Point n°6 – Questions diverses

Monsieur Pichon demande quelle décision pourrait être prise pour arrêter le stationnement sauvage des poids lourds entre le rond-point des Girards et la poste. Monsieur le Maire dit qu'il faudrait écrire au Conseil Départemental s'agissant d'une voirie départementale, pour avertir les services.

Monsieur Charbonnaud émet des doutes sur la qualité du pain qui a été fourni lors du pot à l'issue des élections. Il s'inquiète car il s'agit du fournisseur habituel de la restauration scolaire. Monsieur le maire indique que pour les manifestations de la commune, la mairie ne prendra plus de pain ici. Pour la restauration scolaire, il sera posé la question aux services.

Madame Andrieux est allée à GrandAngoulême par rapport à l'égalité homme-femme, elle remonte l'information qu'à la ville d'Angoulême, lors des bureaux de vote, il est demandé de ne plus dire « madame » ou « monsieur » pour ne pas heurter les personnes transgenres.

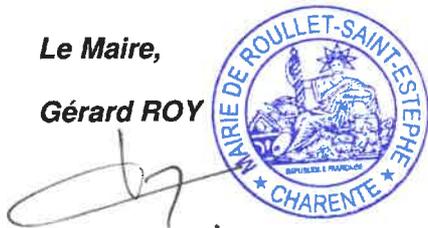
Monsieur Cyril Hays indique que les résidents alertent sur le fait qu'il y a du trafic autour de l'église de Roulet le soir. La gendarmerie de Blanzac sera informée.

Madame Thomas remercie les élus pour leur présence et pour leur aide lors des Soirs Bleus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,

Gérard ROY



La secrétaire de séance,

Marielle VICARD